



La pratique et le développement de la randonnée pédestre
La santé et la sauvegarde de l'environnement

RANDONNEE – MARCHE AQUATIQUE
Cotisation Marchà pied et Licences FFrandonnée
SAISON 2023/ 2024

NOM et PRENOM:

	Tarifs	report
<u>Licences FFrandonnée</u>		
IRA : individuelle responsabilité civile et accidents corporels.....	29.25 €	
IMP N : individuelle Multiloisirs Pleine Nature(RC+AC).....	41.30 €	
FRA : familiale responsabilité civile et accidents corporels...	58.30 €	
FMP N : familiale Multiloisirs Pleine Nature (RC+AC).....	82.40 €	
.....		
COMPETITION : avec (RC+AC)...	57.00 €	
JEUNE : Licence – 26ans (RC+AC)...	15.00€	
L'adhérent prend acte qu'il peut souscrire des garanties complémentaires proposées par la Fédération Française de Randonnée. Ces garanties sont facultatives		
Abonnement à Passion Rando.....	10,00 €	
Cotisation association Marchà pied (par personne)	15 €	
Sur-cotisation Marche Aquatique (par personne)	10 €	
Chèque à l'ordre de « Association Marchà pied »	TOTAL	

- **Première prise de licence** : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et/ou de la Marche Aquatique, daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.
- **Renouvellement de licence** : Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.
 - S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

../..

- S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et/ou de la Marche Aquatique datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

- **Pratique en compétition du Rando challenge®**, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 ans.
- **Pratique en compétition du Longe Côte / Marche Aquatique**, il faut prendre une licence compétition et le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 ans.

Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 ans accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.

► Droit à l'image : autorisation de prises et de diffusions de photographies : **OUI** **NON**

A

Le

Signature